



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026 - 18H

La séance est ouverte à : 18H02.

Monsieur Lohan FERRETTI, Maire de Salernes ouvre la séance.

I. APPEL DES MEMBRES :

Présents : Lohan FERRETTI, Michel LESAGE, Marie PONS, Pascal BOURILLON, Anaïs BERTHET, Bernard BIANCONI, Stéphanie ILARI, Rémy LE BORGNE, Sophie HENNUYER, Jean-Louis CHENU, Clément DELCROIX, Béatrice ALARIO, Loïc HOURDIN, Françoise TORRIOLI, Lucie DALMASSO, Giani CONO ROUSEREZ, Martine DE SANTOS, Didier DEREGNAUCOURT, Anne-Claude RABOT. Gérard ACHENZA, Frédérique ANDRAU, Daniel JUIF, Nathalie ATTIA, Patrick FREVILLE, Hervé CARON.

Absents excusés ayant donnés procuration : RABOT Anne-Claude à Marie PONS

Absents : Océane VESIN, Gilles GUENOT

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORRIOLI Françoise est désignée secrétaire de séance.

Avant l'adoption de l'ordre du jour, il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'une délibération a été déposée sur table afin de régulariser la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est précisé qu'il convient d'ajouter un membre, le maire étant président de droit et ne comptant pas parmi les membres titulaires.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour. L'assemblée est favorable à l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
L'ordre du jour est adopté à **L'UNANIMITE**.

IV. ADMINISTRATION GENERALE :

1) Conseil municipal : Installation de Madame Océane VESIN en remplacement de Monsieur Clément DELCROIX, démissionnaire

Bien qu'absente à cette séance, Océane VESIN est toutefois pleinement installée dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121- 4 et suivants,

Vu la démission de Monsieur Clément DELCROIX, reçue par courriel en date du 13 avril 2026, devenue effective après acceptation de celle-ci par l'autorité compétente,

Considérant qu'il convient de pourvoir au siège vacant conformément aux règles applicables au remplacement des conseillers municipaux élus au scrutin de liste,

Considérant que Madame Océane VESIN, suivante de la liste « *Pour l'amour de Salernes* », est appelée à siéger au Conseil municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- **D'INSTALLER** Madame Océane VESIN dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement du siège devenu vacant ;
- **DE PRENDRE ACTE** de cette installation ;
- **DE DIRE que** le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis à M. le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

2) Conseil municipal : Installation de Monsieur Hervé CARRON en remplacement de Madame Priscilla DUVERNOY, démissionnaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121- 4 et suivants,

Vu la démission de Madame Priscilla DUVERNOY, reçue par courrier en date du 16 avril 2026, devenue effective après acceptation de celle-ci par l'autorité compétente,

Considérant qu'il convient de pourvoir au siège vacant conformément aux règles applicables au remplacement des conseillers municipaux élus au scrutin de liste,

Considérant que Monsieur Hervé CARRON, suivant de la liste « *Un nouveau souffle pour Salernes* », est appelé à siéger au Conseil municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **D'INSTALLER** Monsieur Hervé CARRON dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement du siège devenu vacant ;
- **DE PRENDRE ACTE** de cette installation ;
- **DE DIRE que** le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis à M. le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

3) Abrogation et remplacement de la délibération relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres

La délibération est ajoutée et lecture est faite par **Monsieur Michel LESAGE**, premier Adjoint.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du 09 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la composition de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire ayant été désigné comme membre titulaire alors qu'il en est président de droit,

Considérant la nécessité de régulariser la composition de ladite commission conformément aux dispositions applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

DE DECIDER :

Article 1 :

La délibération n°23 du 9 avril 2026 est abrogée.

Article 2 :

La Commission d'Appel d'Offres est constituée conformément aux dispositions en vigueur comme suit :

COMMISSION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSION APPEL OFFRES	Michel LESAGE Pascal BOURILLON Marie PONS Bernard BIANCONI Gerard ACHENZA	Stéphanie ILARI Loïc HOURDIN Giani CONO ROUSEREZ Lucie DALMASSO Patrick FREVILLE

Article 3 :

La présente délibération remplace toute disposition antérieure relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

4) Commission Communale des Impôts Directs : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Il est rappelé que l'article 1650 du Code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Cette commission est composée de membres désignés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal soit 32 personnes.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des services fiscaux intervient dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au plus tard le 29 mai 2026.

La liste ci-dessous est proposée :

Commissaires titulaires 16	Commissaires suppléants 16
ALMELA Jean Bernard	ACHFNZA Gérard
BIANCONI Bernard	ANSELME Stéphane
DESCHAMPS Hervé	BARBAUD Jean-Michel
COPIN Chantal	BOUALEM Pierre
DECAUDAIN Aline	CHAZAL Véronique
FREDIER Rosi	DORILLAT Anne
PARVEAUX Isabelle	FREVILLE Patrick
HOURDIN Loïc	GUENOT Gilles
JUIF Daniel	HENNINO Laure
LANOUX Pierre	GUIGOU Joël
LE DISQUAY Christine	LE BORGNE Rémy
LESAGE Michel	LIONS Marcel
LIONS Didier	OLIVIER Maurice
PONS Marie	ROCHE Lionel
SETTE François	ABATE Gaëtan
VOISIN Jean-Louis	VESIN Patrick

Monsieur Daniel JUIF prend la parole et demande que Madame Nathalie ATTIA le remplace en tant que représentante titulaire, estimant qu'elle dispose d'une plus grande expérience dans ce domaine. L'assemblée donne son accord.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal ;

- **DE DÉCIDER** de proposer la liste de contribuables ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** que cette liste comporte un nombre de noms double de celui requis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

5) Nomination de représentants de la Commune auprès de Var Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la participation de la commune aux activités de Var Habitat et la nécessité d'y être représentée, notamment dans le cadre des commissions ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant afin d'assurer la continuité de cette représentation ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire de la commune de Salernes auprès de Var Habitat :

Madame Sophie HENNUYER

DE DESIGNER en qualité de représentant suppléant :

Madame Martine DE SANTOS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

6) Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n°7 du 9 février 2024 par laquelle la Commune de Salernes a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des instances du SICTIAM ;

Conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le Conseil municipal décide de recourir au vote à main levée comme le prévoit l'article L5711-1 et du CGCT.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la commune de Salernes au sein de l'assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire :

Monsieur Loïc HOURDIN

Délégué suppléant :

Monsieur Didier DEREGNAUCOURT

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire poursuit la présentation des délibérations.

7) Prise en charge financière « partielle » du démontage de l'échafaudage installé au 18 rue Voltaire

Une permission temporaire de voirie a été accordée par décision n° T2025-250, aux fins d'installation d'un échafaudage, de barrières de chantier et d'un WC chimique sis n° 18 rue Voltaire, pour la période allant du 29 septembre 2025 au 31 mai 2026, alors que des travaux avaient été planifiés par la Commune dans cette rue aux fins de réfection de la voirie et du réseau pluvial.

Dans ce cadre, l'échafaudage et la palissade ont dû être retirés afin de permettre le démarrage effectif des travaux publics de voirie.

La Commune envisage de prendre en charge partiellement les frais de démontage de l'échafaudage installé au 18 rue Voltaire par Mme Beata WIECEK, par suite d'un incendie survenu en juin 2024.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accorder une participation financière de la commune à hauteur de 10 700 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE PRENDRE** en charge à hauteur de 10 700 € TTC, le coût du démontage de l'échafaudage installé par Madame Beata WIECEK au n°18 rue Voltaire à Salernes,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.
- **DE PRECISER** que cette prise en charge ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs relatifs au retrait effectif de l'échafaudage / ou sur présentation du devis relatif au retrait effectif de l'échafaudage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

8) Adhésion de la Commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »

Vu la délibération n°66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise en charge électrique »,

Vu la délibération n°2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83–Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

Monsieur Michel LESAGE, 1^{er} Adjoint, présente la délibération suivante.

9) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du patrimoine des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter chaque année au Conseil municipal un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au titre de l'année 2025, tel que présenté ci-après :

Date de L'acte	Ref cad.	Localisation	Nature du bien	Montant/condition
04/06/2025	AI 721	Avenue Victor Hugo	Ancienne Ecole des Garçons	Cession à l'euro symbolique
22/04/2025	AI 295	Boulevard Paul Cotte	Bâtiment à usage d'atelier, garage et jardin	Acquisition Montant : 65 000€
10/09/2025	AC 514	Lieu-dit l'IMBUT	Terrain	Acquisition Montant : 100€
23/01/2025	AS 984	Lieu-dit Saint Romain	Une parcelle de terrain	Acquisition Montant : 19 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

Madame Anaïs BERTHET, Adjointe à l'enfance, présente la délibération suivante.

10) Création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activités à la Maison de la Céramique Terra Rossa

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris

Considérant l'accroissement d'activité prévisionnel, durant la période d'ouverture de la Maison de la Céramique Terra Rossa, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois saisonniers pour les postes suivants :

Agent(s) d'accueil polyvalents :

- Nature des emplois : non permanents,
- Nature du contrat : lié à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive ;
- 2 emplois à temps non complet (18/35^{ème}), à pourvoir à compter du 2 mai 2026 ;
- 1 emploi à temps complet, à pourvoir à compter du 2 mai 2026 ; uniquement en cas de recrutement infructueux sur les deux postes à temps non complet.
- Missions principales :
 - Assurer l'accueil physique et téléphonique du public
 - Gérer la vente de billetterie (entrées et boutique) et assurer la gestion de la caisse enregistreuse
 - Assurer la gestion et les réservations des animations
 - Réaliser divers travaux de bureautique
- Grade : Agent administratif territorial (Filière administrative, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, sur la base de 18/35^{ème} à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Agent d'entretien polyvalent :

- Nature de l'emploi : non permanent ;

- Nature du contrat : lié à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs ;
- 1 emploi à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Missions principales :
 - Réaliser le nettoyage et l'entretien courants du Musée
 - Participer au mouvement des expositions.
 - Participer à l'accueil physique et à la surveillance des salles.
- Grade : Agent technique territorial (Filière technique, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, sur la base de 18/35^{ème} à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

DE DECIDER

La création des emplois précités, dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que la procédure de recrutement de l'agent d'accueil est actuellement en cours. Il précise par ailleurs que le poste d'agent d'entretien polyvalent a été pourvu par le recrutement de **Monsieur Didier FRANÇOIS**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

Madame Marie PONS, deuxième Adjointe expose la délibération suivante :

11) Création d'emplois non permanents à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activités : agents d'entretien polyvalents – voirie espaces verts.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris

Considérant l'augmentation d'activités lors de la période estivale il y a lieu de prévoir le renforcement des équipes entretien espaces verts et voirie festivité des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création de 2 emplois non permanents d'agents d'entretien polyvalents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Nature des emplois : non permanents ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive ;
- 2 emplois à temps complet à pourvoir à compter du 2 mai 2026
- Missions principales :
 - Assurer la propreté des espaces publics (ramassage des déchets, des travaux de nettoyage)
 - Réaliser des travaux de plantation, de taille et d'élagage

- Effectuer la tonte et le ramassage des feuilles

- Grade : Adjoint technique territorial (Filière Technique, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé aux Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- **DE DECIDER**

La création de 2 emplois non permanents à temps complet d'agents d'entretien polyvalents dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

Monsieur ACHENZA et Monsieur JUIF interviennent et indiquent que l'absence de transmission du compte rendu de la dernière séance du conseil les gêne, d'autant plus que les décisions prises lors du dernier conseil municipal. certains éléments impactent le budget.

Madame Alexandra DOMERGUE présente ses excuses. indiquant que les délais étaient particulièrement contraints et que les services ont fait le maximum pour les respecter, sans toutefois parvenir à les tenir.

Madame TORRIOLI intervient à son tour pour s'excuser de ne pas avoir pu finaliser le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril. en raison de son état de santé.

Madame Anaïs BERTHET, Ajointe à l'enfance poursuit la lecture de la prochaine délibération :

12) Création d'emplois non permanents à temps non complet lié à un accroissement saisonnier d'activités : agents d'entretien polyvalents – entretien des bâtiments

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris

Il y a lieu de prévoir le renforcement des équipes affectées à l'entretien des bâtiments communaux des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création de 2 emplois non permanents d'agents d'entretien polyvalents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

1 poste d'agent d'entretien polyvalent affecté aux bâtiments communaux :

Il est précisé que le remplacement s'effectue dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique.

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs ;
- Emploi à temps non complet (28/35^{ème}) à pourvoir du 1^{er} mai 2026.
- Missions principales :
Assurer la propreté des bâtiments communaux en binôme avec l'agent titulaire
- Grade : Adjoint technique territorial (Filière Technique, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

1 poste d'agent d'entretien polyvalent affecté à l'espace Charles Sandro :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du Code général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs ;
- Emploi à temps non complet (24,5/35^{ème}) à pourvoir à compter du 11 mai 2026.
- Missions principales :
 - Assurer la propreté des locaux de l'espace Sandro
 - Mise en place au réfectoire et service lors du temps de cantine
 - Nettoyage du mobilier et des sols du réfectoire
- Grade : Adjoint technique territorial (Filière Technique, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

DE DECIDER

La création de 2 emplois non permanents à temps non complet d'agents d'entretien polyvalents dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur Patrick FREVILLE demande si le second poste est lié à un accroissement saisonnier d'activité. Il est précisé que tel n'est pas le cas pour le premier poste, qui correspond à une création de poste. (Remplacement d'un mi-temps thérapeutique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

Monsieur Pascal BOURILLON, Adjoint aux finances, prend la parole :

V. FINANCES :

13) Approbation du Compte Financier Unique – Commune : Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Guide du Compte Financier Unique établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction des Finances Publiques,

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil, c'est une obligation légale.

Les comptes ci-dessous sont arrêtés comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Dépenses	6 478 682,01
Recettes	6 736 563,17
Solde exercice	257 881,16
Report n -1	1 048 535,61
Excédent	1 306 416,77

SECTION INVESTISSEMENT

	Réalisé
Dépenses	2 236 167,25
Recettes	2 123 064,63
Solde exercice	-113 102,62
Report n -1	4 452 755,00
Excédent	4 339 652,38

Il est proposé aux membres du Conseil municipal ;

- **DE CONSTATER** que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; la procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **D'ARRETER** le Compte Financier Unique 2025 selon les résultats arrêtés ci-dessus.

Monsieur JUIF intervient. Il rappelle que, jusqu'à l'année dernière, le Conseil approuvait un compte de gestion validé par le Trésorier principal, difficilement contestable, ainsi qu'un compte administratif constituant le bilan de l'exercice.

Il exprime son inquiétude quant au résultat de fonctionnement, qui s'élève à 257 000,00 €, précisant qu'il avait déjà attiré l'attention sur ce point l'année précédente. Il estime que, si cette tendance se poursuit, la commune pourrait se trouver en déficit en section de fonctionnement, ce qu'il juge préoccupant.

Il ajoute qu'un déséquilibre en section d'investissement pourrait être interprété comme relevant d'un « Budget électoral », tout en précisant que cela n'a pas été le cas en l'espèce.

En conséquence, il indique qu'il s'abstiendra, considérant ne pas être en total accord avec les actions menées au cours de l'année écoulée et estimant qu'une municipalité s'évalue sur une durée de six ans et non sur un seul exercice.

Monsieur Pascal BOURILLON lui répond qu'il ne peut se prononcer sur les décisions prises antérieurement, n'en étant pas responsable.

Madame Marie PONS et **Madame Anaïs BERTHET** indiquent ne pas être en mesure de répondre aux interrogations de **Monsieur Daniel JUIF**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 18 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur le Maire regagne l'assemblée.

Monsieur Pascal BOURILLON poursuit :

14) Budget Principal – Exercice 2026 : Affectation des résultats

Vu le résultat d'exécution du Budget Principal de fonctionnement de l'exercice 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **D 'AFFECTER** le résultat de Fonctionnement pour 1 106 416,77 € au compte R 002 et pour 200 000 € au compte R 1068 de la section Investissement du BP 2026 de la Commune.
- **D 'AFFECTER** le résultat d'Investissement pour 4 339 652,38 € au compte R 001 du BP 2026 de la Commune.

Monsieur Juif intervient et précise que l'affectation des résultats est un exercice comptable qui n'a pas de lien avec le fonctionnement. En conséquence, il indique qu'ils voteront pour.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

15) Taxes Directes Locales : Fixation des taux pour l'exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2311 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

Vu la délibération n° 1 du 09 avril 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Considérant la réforme initiée par l'État intervenue en 2018 au titre de la taxe d'habitation visant à exonérer 80% des contribuables en 2020, puis 100% à compter de 2023 à l'exception des logements vacants et des résidences secondaires,

Considérant les termes de la Loi de Finances 2020 qui dispose que la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties est à compter du 1er janvier 2021, perçue par la commune après application d'un coefficient correcteur,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- **DE FIXER** le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2026 comme suit :

	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,13 %	40,13 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	93,97 %	93,97 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,46 %	93,97 %

Monsieur JUIF intervient et indique que les taux n'augmentent pas, respectant ce qui avait été annoncé lors de la campagne électorale. Il s'interroge néanmoins sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Pascal BOURILLON lui répond que, pour cette année, le taux restera inchangé et précise que la question sera de nouveau examinée en commission des finances.

Deux sièges sont proposés à l'opposition au sein de cette commission.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

Monsieur le Maire prend la parole et précise que, si un élu est membre de l'association concernée, il doit se retirer de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

16) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles des versements des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal.

Avant que Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Juif intervient et précise qu'il aurait été souhaitable de connaître le montant des demandes formulées par les associations.

Monsieur Patrick FREVILLE demande que cette mention soit consignée dans le procès-verbal.

Madame ANDRAU demande à l'assemblée si elle peut préciser le montant des subventions sollicitées par les associations. L'assemblée lui donne son accord.

<u>Associations</u>	<u>Subvention accordée 2025</u>	<u>Subvention accordée 2026</u>	<u>Vote</u>
A.C.A.S. Commerçants & Artisans de Salernes	14 000€	16 000€	(Mr le maire sort.) UNANIMITE
AMAS Motos anciennes	1000€	1000€	UNANIMITE
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Salernes	2000€	2000€	UNANIMITE
Amicale du personnel communal	22 000€	22 000€	UNANIMITE
ANACR du Bessillon Anciens Combattants de la Résistance	300€	200€	UNANIMITE
APE association des parents d'élèves	500€	1000€	Mme BERTHET sort. UNANIMITE
Chorale Arpèges	1250€	1250€	UNANIMITE
C.I.Q - Comité d'intérêt de quartier	2500€	2500€	(Mrs LESAGE-JUIF-ACHENZA-M. LE MAIRE -FREVILLE-LE BORGNE-CHENU- BIANCONI-Mme PONS) sortent UNANIMITE
Craquette à plumes production	/	500€	MAJORITE- 6 abstentions
Association Donneurs de Sang Bénévoles	500€	500€	(Mr LESAGE) sort UNANIMITE
EHPAD et Nous	1700€	1700€	UNANIMITE
Fragments-Terre	/	4000€	MAJORITE- 6 abstentions
La Recyclerie Lorguaise	1500€	500€	MAJORITE- 5 absentions – 1 contre
La Fabrik du signe	/	750€	MAJORITE – 1 abstention
La Foulée Verte	650€	650€	(Mme PONS-M. LESAGE) sortent UNANIMITE

La Retraite Sportive du Haut Var	700€	900€	(Mme TORRIOLI-M. CARON) sortent UNANIMITE
Le Club des Bambins	1500€	950€	DM UNANIMITE
Leis Ambouligo Roujo	500€	500€	UNANIMITE
Les Potes Rient	/	800€	UNANIMITE
Les Tiroirs	9500€	10 000€	UNANIMITE
Lou Figoun	4700€	2000€	(M. LESAGE) sort UNANIMITE
Mieux connaître mon Village	/	1000€	UNANIMITE
Model Club Salernois	800€	1000€	UNANIMITE
Moto Club Salernois	8500€	9000€	UNANIMITE
Multi accueil parental "Le Petit Câlîn" - Salernes	22 000€	20 000€	MAJORITE – 6 abstentions
OJV Olympique de Judo Varois de Salernes	1700€	1700€	UNANIMITE
Olympique Cycliste du Haut Var	1500€	2000€	UNANIMITE
Olympique Salernois	10 000€	10 000€	UNANIMITE
Philatélique Intercommunale	200€	200€	UNANIMITE
Quero Aprender	800€	800€	UNANIMITE
Radio Verdon	100€	100€	UNANIMITE
Union Bouliste Salernoise	/	1000€	UNANIMITE
Solidarité Paysans Provence	100€	100€	UNANIMITE
Tennis Club Salernois	8000€	7000€	(M. BOURILLON) sort UNANIMITE
Univers en jeux - Ludothèque	5500€	3000€	MAJORITE-6 abstentions
Les Roues Salernoises	/	800€	UNANIMITE
Le Vélo Sport HYEROIS	/	1800€	UNANIMITE
TOTAL GENERAL		129 200€	

Tout au long de l'examen des associations citées, un débat s'engage entre plusieurs membres de l'assemblée.

Madame ANDRAU souligne que la diminution des subventions accordées à certaines associations œuvrant dans les domaines de l'enfance et de la culture suscite des réserves, ce qui motive leur abstention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal ;

- **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives.

Concernant les associations Terra Verde, la prévention routière, les deux associations de chasseurs et l'ADUES, aucune demande n'a été formulée jusqu'à présent ; il convient de le préciser pour les distinguer des autres.

Madame ANDRAU demande s'il existe des associations à part « **BANCO** » ayant sollicité une subvention sans en avoir obtenu. Monsieur le Maire répond que non. Elle demande également la raison pour laquelle l'association « **BANCO** » n'a pas eu de subvention.

Monsieur le Maire indique que la commune a soutenu l'association « **BANCO** », notamment par le prêt de matériel nécessaire aux manifestations, de prestations payées et l'accès à l'espace « terra rossa ». Toutefois, au regard de la véhémence des propos tenus à l'encontre des employés municipaux, des élus, ainsi que de sa famille, incluant des insultes, il précise ne pas pouvoir accepter une telle situation. En conséquence, il a décidé, en toute connaissance de cause, de retirer la subvention sollicitée, tout en maintenant la mise à disposition de l'espace "Terra Rossa". Si des efforts sont réalisés, la subvention pourra être reconsidérée. Il est important qu'il y ait une opposition, mais celle-ci doit s'exercer dans certaines limites.

Monsieur FREVILLE estime qu'il convient de distinguer l'association, en tant que personne morale porteuse de valeurs et de principes, des personnes physiques qui la composent, certaines pouvant être amenées à en dépasser le cadre.

Monsieur le Maire indique **assumer pleinement la responsabilité de cette décision**, tout en restant ouvert à toute évolution.

Pour clore le débat, **Madame ILARI**, adjointe aux associations, prend la parole pour préciser que cette association n'a jamais sollicité de subvention les années précédentes et a toujours fonctionné sans.

Monsieur BOURILLON, Adjoint aux finances, prend la parole.

Sa démonstration est appuyée par une présentation PowerPoint.

Monsieur BOURILLON présente le budget en distinguant la section de fonctionnement et la section d'investissement, de manière claire et concise, en mettant en exergue les éléments essentiels.

17) Budget Primitif Principal : Exercice 2026

Après l'adoption de la reprise des résultats de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la Commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'établissement de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 09 avril dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif transmis aux membres du Conseil municipal dans les délais requis,

Le projet de budget primitif, s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT - DEPENSES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	9 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	181 845,44 €
20 – Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 340 840,10 €
204 – Subventions d'équipement versées (hors opérations)	206 865,53 €
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 588 931,22 €
23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	3 384 070,17 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	150 107,39 €
INVESTISSEMENT - RECETTES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00 €
13 – Subvention d'investissement (hors 165)	899 841,29 €
16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
021 – Virement de la section de fonctionnement	350 572 ,39 €
024 – Produits de cessions	
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	921 593,79 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 339 652,38 €

INVESTISSEMENT – TOTAL DEPENSES	6 861 659,85 €
INVESTISSEMENT – TOTAL RECETTES	6 861 659,85 €
FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	1 718 317,84 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 498 100,00 €
014 - Atténuations de produits	113 800,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	694 896,54 €
66 - Charges financières	74 204,27 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	184 824,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	350 572,39 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	921 593,79 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES	
013 – Atténuations de charges	47 448,67 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	330 100,00 €
73 – Impôts et Taxes	1 325 000,00 €
731 – Fiscalités locale	3 896 419,00 €
74 – Dotations et participations	541 817,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	160 000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	150 107,39 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 106 416,77 €
FONCTIONNEMENT – TOTAL DEPENSES	7 557 308,83 €
FONCTIONNEMENT – TOTAL RECETTES	7 557 308,83 €

Monsieur BOURILLON précise que, s'agissant des taxes locales, la commune n'a procédé à aucune augmentation. Il indique toutefois que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères passe de 12 % à 16 %, ce qui aura un impact sur la taxe foncière. Il est précisé qu'une information sera portée à la connaissance des administrés de la commune de Salernes.

Monsieur BOURILLON précise que le listing détaillé des équipements n'est plus obligatoire depuis la mise en place de la M57. **Madame la Directrice générale des services** a transmis à **Monsieur JUIF** le détail des opérations sous la forme d'un fichier Excel.

Monsieur JUIF intervient et indique que le Conseil municipal doit pouvoir se positionner sur les priorités d'investissement. Il souligne qu'il est difficile de le faire en l'absence de détail, dans la mesure où seul un montant global est désormais présenté. Il estime qu'il serait utile de pouvoir disposer d'un document plus précis.

Monsieur BOURILLON propose que celui-ci soit travaillé prochainement en commission des finances.

Cette observation sera inscrite au procès-verbal.

IMPORTANT :

Concernant la capacité d'autofinancement, il est rappelé que l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Il est indiqué que le budget primitif 2025 présentait des dépenses supérieures aux recettes.

Pour l'exercice en cours, les recettes sont supérieures aux dépenses, permettant de dégager une épargne brute de 15 000 €. Il est toutefois précisé que ce montant demeure insuffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette, estimé à 181 000 €.

Il est enfin rappelé que les budgets primitifs des exercices précédents faisaient apparaître une épargne brute déficitaire, traduisant une dégradation de la capacité d'autofinancement de la commune.

Une décision modificative sera présentée en septembre afin de corriger le budget et d'éviter une situation de blocage comptable, notamment pour assurer la couverture du remboursement du capital.

À la lecture des CFU antérieurs, il apparaît que les écarts sont significatifs et traduisent un décalage important par rapport aux prévisions budgétaires.

Il est observé que, depuis plusieurs exercices, l'équilibre des budgets primitifs reposait sur la reprise des excédents cumulés des exercices antérieurs, les recettes de fonctionnement de l'exercice étant inférieures aux dépenses prévisionnelles. **Monsieur BOURILLON** considère que cette pratique est susceptible de soulever une interrogation quant à la sincérité budgétaire des exercices concernés.

L'objectif de la nouvelle mandature est de maîtriser les dépenses en réalisant des économies.

Monsieur JUIF prend la parole et commente l'ensemble des chapitres en les comparant au CFU. Il indique notamment, que les charges de personnel augmentent de 8,7 %, et que, s'agissant du musée Terra Rossa, le chapitre relatif au personnel enregistre une hausse de 11 %. Il précise que le glissement vieillissement technicité (GVT) entraîne habituellement une évolution de l'ordre de 3 à 4 %.

L'analyse du budget prévisionnel met en évidence une situation financière jugée contrainte pour la commune de Salernes. Concernant les charges de personnel, celles-ci sont supérieures d'environ 60 % à celles constatées dans des communes de même strate, comme cela avait déjà été indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire.

Concernant les immobilisations incorporelles, correspondant à des études et brevets, le montant de 1 230 000.00€ apparaît très élevé.

Concernant l'octroi des subventions, **Monsieur JUIF** s'étonne du faible niveau de subventions obtenues par la commune.

Monsieur BOURILLON précise qu'à ce jour, pour le projet de la gare (centre aéré), seule une subvention de la CAF est envisagée et demeure en attente, le montant global des subventions n'étant pas précisé à ce stade.

Monsieur JUIF regrette que la méthode suivie lors de la précédente mandature ne respectait pas, selon lui, une démarche structurée consistant à définir d'abord un projet politique, puis à présenter les études en commission afin d'en établir le chiffrage avant de solliciter les subventions.

Monsieur BOURILLON acquiesce à ces propos et les partage.

Le débat et les échanges se poursuivent entre les membres du Conseil.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif principal de l'exercice 2026, selon le tableau ci-dessus et le document ci-annexé présenté.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération 19 voix pour – 6 Abstentions.**

Monsieur BOURILLON présente la délibération suivante. **Monsieur le Maire** quitte la salle et ne prend pas part au vote.

18) Approbation du Compte Financier Unique – Terra Rossa : Exercice 2025

Vu le Guide du compte financier unique établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction des Finances Publiques,

La Commune de Salernes fait partie de l'expérimentation du CFU avec la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Les comptes ci-dessous sont arrêtés comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Dépenses	267 326,47 €
Recettes	300 116,47 €
Solde exercice	32 790 €
Report n -1	65 995,56 €
Excédent	98 785,56 €

Monsieur le maire quitte l'assemblée :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal ;

- **DE CONSTATER** que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **D'ARRETER** le Compte Financier Unique 2025 pour Terra Rossa selon les résultats arrêtés ci-dessus.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération 18 voix pour – 6 Abstentions.**

Monsieur Pascal BOURILLON poursuit et présente le budget primitif du musée Terra Rossa.

Sa démonstration est appuyée par une présentation PowerPoint.

19) Budget Primitif de la Régie du musée « Terra Rossa » : Exercice 2026

Après l'adoption de la reprise des résultats de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Régie du musée « Terra Rossa », établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Comme pour le Budget Primitif Principal, l'établissement de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 09 avril dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif de la Régie du musée Terra Rossa transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais requis,

Le projet de budget primitif, s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	151 185,56 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	191 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 500,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	210 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	98 785,56 €

FONCTIONNEMENT – TOTAL DEPENSES	342 285,56 €
FONCTIONNEMENT – TOTAL RECETTES	342 285,56 €

Monsieur **JUIF** intervient et indique que, dans la balance réglementaire des comptes du grand livre arrêtée au 31 décembre 2025, (document HELIOS), il n'arrive pas à retrouver certains montants.

Monsieur **BOURILLON** et Madame **DOMERGUE** ne pouvant apporter de réponse immédiate, il est indiqué que ce point sera examiné et qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de la Régie de la Maison Architecturale « Terra Rossa » pour l'exercice 2026, selon le tableau ci-dessus et le document ci-annexé présenté.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération 19 voix pour – 6 Absentions.**

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h51.

Le MAIRE

Lohan FERRETTI



La secrétaire de séance

Françoise TORRIOLI

